



À quoi sert une reconnaissance de dette ?

Vérfié le 07 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une reconnaissance de dette est un écrit par lequel une personne, le **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>), s'engage à payer une somme d'argent à une autre, le **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>).

La reconnaissance de dette constitue une garantie pour le créancier, en cas de conflit avec le débiteur, dès lors qu'elle prévoit les éléments suivants :

- Date et signature du débiteur
- Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance du débiteur et du créancier
- Montant de la somme prêtée, indiqué en chiffres et en lettres (en cas de différence entre les 2, seule la somme écrite en toutes lettres est prise en compte)
- Indication de la date à laquelle le paiement de la dette sera exigible
- S'il est prévu, indication du taux d'intérêt (qui ne doit pas dépasser le **taux de l'usure** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14776>))

Elle peut être établie sous forme **d'acte authentique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17851>) par un notaire ou **d'acte sous signature privée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17852>).

Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser le modèle de document suivant :

Modèle de reconnaissance de dettes ou de prêts entre particuliers

Ministère chargé des finances

Permet de rédiger une reconnaissance de dette entre particuliers. Signé par les 2 parties, ce document a une valeur juridique.


Pour utiliser ce formulaire :

- 1/ soit vous le remplissez sur ordinateur : il faut renseigner la 1^{ère} page puis l'imprimer, avant de renseigner une autre page puis l'imprimer, et ainsi de suite.
- 2/ soit vous l'imprimez, puis vous le remplissez à la main.
- 3/ pour imprimer le formulaire : cliquez simultanément sur les touches "Ctrl" et "P" du clavier de votre ordinateur.

Accéder au
modèle de document

(http://www2.impots.gouv.fr/enregistrement/reconnaissance/9_reconnaissance_dettes.htm)

Le montant de la dette n'est pas plafonné.

 **À noter** : l'emprunteur et le prêteur doivent déclarer cet argent aux impôts **dans certains cas** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1059>).

Textes de référence

- Code civil : **article 1376**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006438770&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)

Services en ligne et formulaires

- **Modèle de reconnaissance de dettes ou de prêts entre particuliers** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38209>)
Modèle de document